

- Comité permanent du CCBE : discours de Michael O’Flaherty, directeur de l’Agence des droits fondamentaux de l’UE
- Les attaques à l’encontre des avocats mises en lumière au Parlement européen
- Convention européenne sur la profession d’avocat : une garantie pour la bonne administration de la justice et le respect de l’état de droit
- Règles internationales pour l’accès transfrontalier à la preuve électronique : le CCBE exhorte la commission à reporter les négociations avec les Etats-Unis et le conseil de l’Europe
- Adoption en Slovaquie du Code de déontologie des avocats en vertu du RGPD
- Garanties procédurales
- Centenaire du barreau finlandais
- Mise en œuvre par l’Union européenne de la convention d’Aarhus dans le domaine de l’accès à la justice en matière environnementale
- Lutte contre le blanchiment de capitaux : évaluation supranationale des risques
- Présidents des comités du CCBE



Audition au sein de la sous-commission droits de l’homme (DROI) du Parlement européen

COMITÉ PERMANENT DU CCBE : DISCOURS DE MICHAEL O’FLAHERTY, DIRECTEUR DE L’AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L’UE

Le 28 février, le CCBE a tenu son comité permanent à Vienne, où il a accueilli chaleureusement un invité spécial : Michael O’Flaherty, le directeur de l’Agence des droits fondamentaux de l’UE.

Michael O’Flaherty a abordé des questions essentielles concernant la protection des droits fondamentaux, telles que le rôle distinct des avocats à l’égard de ces questions, ainsi que des aspects relatifs à l’état de droit, aux migrations et à l’intelligence artificielle.

Il a également mis l’accent sur le rôle de premier plan du CCBE sur ces questions et évoqué certaines des mesures prises, notamment pour soutenir les avocats en danger dans le monde entier, ainsi que le Prix des droits humains de 2018 que le CCBE a décerné à l’avocat polonais Mikołaj Pietrzak en récompense de son engagement exceptionnel et son travail continu en faveur des droits humains et de l’état de droit.

Il a également insisté sur le manque frappant de solidarité et de soutien mutuel dans le domaine des politiques migratoires : il a rappelé aux participants le rôle majeur que jouent les avocats dans les procédures d’asile, y compris les procédures d’appel, et a encouragé le CCBE à continuer à apporter une réponse et une assistance indispensables à la situation migratoire, notamment en Grèce.

Enfin, il a abordé certaines de ses attentes relatives à l’intelligence artificielle, telles que la nécessité pour le CCBE de contribuer notamment aux aspects relatifs à la qualité et à l’adaptation de la réglementation, et la nécessité de garantir la protection des droits de l’homme en invoquant la Charte des droits fondamentaux de manière efficace.



Michael O’Flaherty, directeur de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne, devant le comité permanent du CCBE à Vienne

LES ATTAQUES À L'ENCONTRE DES AVOCATS MISES EN LUMIÈRE AU PARLEMENT EUROPÉEN



Une audition spécifiquement consacrée aux attaques à l'encontre de la profession d'avocat s'est tenue le 19 février à Bruxelles au sein de la sous-commission droits de l'homme (DROI) du Parlement européen.

Chaque jour des avocats sont harcelés, menacés, poursuivis, emprisonnés, voire assassinés simplement pour avoir exercé leur activité professionnelle. Ces attaques se sont intensifiées ces dernières années un peu partout dans le monde, y compris en Europe.

L'audition a permis de mettre en lumière les différents types de persécutions perpétrées à l'encontre des avocats à travers quelques exemples de pays où les avocats sont victimes de violations des droits humains tels que la Turquie, la Chine, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan.

Dans ce contexte de plus en plus inquiétant, le président du comité Droits humain du CCBE, Patrick Henry, a souligné la nécessité d'initiatives fortes de la part de l'Union européenne afin de soutenir les avocats qui œuvrent chaque jour pour la protection des droits humains. À travers chaque attaque visant un avocat, ce sont les droits fondamentaux de toutes les personnes qui sont touchés.

Lors de l'audition, le président de la sous-commission droits de l'homme, le député Pier Antonio Panzeri a déclaré « Toute attaque contre un avocat ou la profession d'avocat constitue une attaque contre la justice et les principes fondamentaux de l'État de droit. »

Consultez la [vidéo du CCBE](#) réalisée à cette occasion.

Le CCBE a également publié une brochure sur les menaces envers la profession d'avocat disponible [ici](#).

L'enregistrement de l'intégralité de l'audition est disponible sur le site du Parlement [ici](#).

CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT : UNE GARANTIE POUR LA BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LE RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT

Le 31 janvier 2019, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'entreprendre une étude de faisabilité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Cette décision intervient à la suite de la recommandation de janvier 2018 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) appelant à un tel instrument.

Après avoir consulté les commissions compétentes, le Comité des ministres a insisté sur sa préoccupation face « aux menaces qui, dans certains contextes nationaux, pèsent sur la sécurité et l'indépendance des avocats ainsi que sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles ».

Le Comité des ministres a également rappelé que les avocats jouent un rôle vital dans l'administration de la justice et que « le libre exercice de la profession d'avocat est indispensable à une pleine mise en œuvre du droit fondamental à un procès équitable tel que garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ».

L'étude de faisabilité devrait être réalisée d'ici la fin de 2019.

Le CCBE soutient les travaux du Conseil de l'Europe sur une Convention européenne sur la profession d'avocat. Le CCBE considère que cet instrument contraignant est désormais nécessaire pour assurer la protection effective de la profession d'avocat, dont la mission est primordiale pour l'accès à la justice et la protection des droits humains et des libertés fondamentales.



Une [page spécifiquement consacrée à la question d'une Convention européenne sur la profession d'avocat](#) est disponible sur le site Internet du CCBE. Cette page rassemble les documents du Conseil de l'Europe sur le sujet, les instruments existants au niveau international/européen sur la profession d'avocat, ainsi que les documents liés du CCBE.

RÈGLES INTERNATIONALES POUR L'ACCÈS TRANSFRONTALIER À LA PREUVE ÉLECTRONIQUE : LE CCBE EXHORTE LA COMMISSION À REPORTER LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ETATS-UNIS ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le CCBE a formulé plusieurs [recommandations](#) à la suite d'une évaluation critique des réformes proposées aux règles internationales pour l'accès transfrontalier à la preuve électronique dans le cadre d'enquêtes pénales.

À la suite de la proposition de règlement relatif aux [injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale](#) (« proposition relative aux preuves électroniques »), la Commission a récemment présenté [deux mandats de négociation](#), l'un pour les négociations avec les États-Unis et l'autre sur le deuxième protocole additionnel à la convention de « Budapest » sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. En vertu de ces propositions, les autorités auraient le droit d'exiger des transferts internationaux de données de la part de fournisseurs de services situés dans une autre juridiction sans qu'il soit nécessaire de conclure un traité d'entraide judiciaire.

Cette coopération directe entre les autorités et les fournisseurs de services contournerait le système actuel qui repose sur des procédures de contrôle juridictionnel rigoureuses et mettrait également en péril la confidentialité des communications avocat-client. L'objectif de la législation proposée est d'améliorer l'efficacité de la demande et du traitement de l'accès transfrontalier à la preuve électronique.

Le CCBE reconnaît les failles et la fragmentation procédurale évidentes dans les règles actuelles. Toutefois, la suppression des garanties intégrées qui caractérisent le processus d'entraide judiciaire risque de compromettre considérablement les garanties procédurales. Le CCBE privilégie plutôt l'approche consistant à revoir et à améliorer les procédures d'entraide judiciaire actuelles, par exemple en les rendant plus rapides grâce à l'utilisation de la numérisation et en prenant des mesures pour mieux équiper les autorités nationales afin de répondre aux demandes transfrontalières.

Le CCBE estime que, tant que le Parlement européen n'aura pas pris position sur la proposition relative aux preuves électroniques, il est prématuré pour la Commission européenne de chercher à négocier des instruments internationaux utilisant la proposition relative aux preuves électroniques comme point de référence. Le CCBE demande instamment le report de ces négociations jusqu'à ce que le Parlement européen ait adopté une position finale sur ce dossier.

Dans sa position, le CCBE présente trois [recommandations](#) préventives majeures, ainsi que sept recommandations dans le cas où la proposition poursuivrait la trajectoire actuelle en établissant des instruments de coopération directe.

Positions et guides du CCBE

- » [Évaluation du CCBE de la loi CLOUD Act des États-Unis \(28/02/2019\)](#)
- » [Recommandations du CCBE sur l'instauration de règles internationales pour l'accès transfrontalier à la preuve électronique \(28/02/2019\)](#)

ADOPTION EN SLOVAQUIE DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS EN VERTU DU RGPD

Oui, nous le savons bien, « dites RGPD une fois de plus et... ». Mais malgré la sursaturation du marché des services juridiques avec les actualités relatives au RGPD, laissez-nous vous faire part d'une bonne nouvelle.

Le 4 décembre 2018, le Bureau pour la protection des données à caractère personnel de la République slovaque (le Bureau) a approuvé le Code de conduite des avocats slovaques conformément à l'article 40 du RGPD comme outil spécifique d'interprétation des règles du RGPD pour le secteur particulier de la profession d'avocat. Il s'agit historiquement du premier code de déontologie approuvé en Slovaquie et très probablement de l'un des premiers codes de déontologies approuvés dans le cadre du régime RGPD dans l'Union européenne.



Le barreau slovaque a préparé le Code de déontologie et a mené des consultations internes à ce sujet depuis août 2017. Le barreau slovaque a confié la rédaction du Code de déontologie à son groupe de travail sur le droit public et à son sous-groupe sur le RGPD. Tous les avocats ont eu la possibilité de commenter le Code de déontologie via le site Internet du barreau slovaque.

Le libellé du Code de déontologie a été modifié à plusieurs reprises en raison de procédures auprès du Bureau. Dans l'ensemble, l'approche du Bureau a été très constructive et professionnelle, et il a été possible de discuter ouvertement de questions relatives au RGPD et aux avocats avec des représentants du Bureau.

Le Code de déontologie aborde de nombreuses questions dans le domaine de la protection des données à caractère personnel qui ont longtemps été problématiques ou discutables pour les avocats lorsqu'ils s'assurent d'être conformes aux règles ou lorsqu'ils fournissent des services juridiques dans ce domaine. Par exemple, le Code de déontologie clarifie le rôle des avocats en tant que responsables du traitement des données, la base juridique du traitement des données à caractère personnel, établit une distinction entre les obligations des cabinets d'avocats selon leur taille, précise les obligations envers les non-clients, précise comment les avocats peuvent réaliser les services de délégués à la protection des données de la part des avocats, etc.

Les dispositions du Code de déontologie sont complétées par des exemples pratiques, des études de cas et des listes de points à vérifier. Si le contenu du Code vous intéresse, veuillez consulter le [site du barreau slovaque](#).

La protection des données à caractère personnel est une question singulière pour les avocats en raison de l'obligation de confidentialité. Nous espérons que le code de conduite adopté aidera les avocats, les clients ainsi que le Bureau de la protection des données à caractère personnel à traiter ces règles spécifiques et souvent contradictoires.

Délégation du barreau slovaque auprès du CCBE

GARANTIES PROCÉDURALES

La Commission prépare actuellement un rapport sur la mise en œuvre de la directive « [accès à un avocat](#) ». Le rapport sera disponible en novembre 2019. Le 20 décembre 2018, la Commission a publié le [rapport sur la mise en œuvre de la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales](#) ainsi que le [rapport sur la mise en œuvre de la directive « droit à l'information »](#) (le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la directive « accès à un avocat » présentera le même format.

Les États membres doivent mettre en œuvre la [directive 2016/1919/UE concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales](#) avant le 25 mai 2019. La directive établit des règles minimales communes concernant le droit à l'aide juridictionnelle pour :

- (a) les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales ; et
- (b) les personnes faisant l'objet d'une procédure relative au mandat d'arrêt européen.

CENTENAIRE DU BARREAU FINLANDAIS



Le barreau finlandais a été fondé en 1919. Les activités de l'organisation sont de nos jours régies par la Loi finlandaise sur les avocats de 1958. Le barreau finlandais compte plus de 2 100 membres. Les fonctions statutaires de l'organisation consistent à réglementer et superviser les activités des avocats. Parmi les autres objectifs majeurs du barreau figurent l'amélioration de la qualité des services juridiques, la formation et le soutien des membres et la participation active aux travaux législatifs.

Cet anniversaire sera célébré tout au long de l'année 2019 sur le thème « Les avocats défendent l'état de droit ». Les barreaux locaux organiseront plusieurs activités dans toute la Finlande. Le barreau finlandais a par ailleurs lancé une vidéo au message fort présentant des avocats établis et de jeunes avocats. L'objectif principal de la vidéo, intitulée « Nos rêves changent le monde », est de mettre en lumière les valeurs et le travail des avocats.

[« J'ai un rêve. Je rêve d'un monde dans lequel personne n'est opprimé parce qu'il est incapable de défendre ses droits. Et quand on me demande de l'aide, je réponds présent. »](#)

MISE EN ŒUVRE PAR L'UNION EUROPÉENNE DE LA CONVENTION D'AARHUS DANS LE DOMAINE DE L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le 20 décembre, la Commission a publié un questionnaire/consultation sur l'efficacité de l'accès à la justice en matière d'environnement et la manière dont l'UE a mis en œuvre la convention d'Aarhus. La date limite de réponse au questionnaire est fixée au 14 mars.

La DP Lux du CCBE considère que le sujet de l'accès à la justice et du respect de la Convention d'Aarhus est d'une importance capitale étant donné que l'accès à la justice constitue l'un des piliers les plus vitaux de l'état de droit. La DP Lux a préparé un projet de réponse qui explique pourquoi le règlement de l'UE sur la Convention d'Aarhus doit être modifié et quels sont les éléments indispensables à prendre en compte dans l'examen du respect de la Convention d'Aarhus. La DP Lux a également proposé des modifications à apporter au règlement de l'UE sur la Convention d'Aarhus.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX : ÉVALUATION SUPRANATIONALE DES RISQUES

Le 18 janvier, le CCBE a participé à la deuxième consultation de la Commission concernant l'évaluation supranationale des risques de 2019. La Commission est en train de mettre à jour son rapport d'évaluation supranationale des risques de 2017 (qui était très critique envers la profession d'avocat). Le rapport de la Commission sera publié en juin 2019. Avant la réunion, le CCBE a communiqué ses commentaires à la Commission sur les résultats du précédent rapport d'évaluation supranationale des risques et a identifié les questions qu'il espère que la Commission abordera dans le rapport actualisé.

PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CCBE

Chaque année, un certain nombre de postes de président et de vice-président de comités deviennent vacants. La présidence du CCBE procède à une évaluation du rôle, de la pertinence et des activités des comités et groupes de travail concernés avant de décider de lancer un appel à candidatures. Pour les comités et les groupes de travail dont le poste de président est vacant, la présidence a approuvé des mandats mis à jour en 2019.

Les présidents et vice-présidents suivants ont été désignés en 2019 :

- » Comité Déontologie : Bertrand Debosque, président, et Nick Fluck, vice-président ;
- » Comité Droits humains : Stefan von Raumer, président ;
- » Comité Services juridiques internationaux : Carlo Forte, président ;
- » Le groupe de travail Assurance a été reclassé en comité et Herman Buysens en a été désigné président ;
- » Comité Droit des technologies de l'information : Carla Secchieri, vice-présidente ;
- » Comité Droit Pénal : Ondrej Laciak, président.

Les délégations ont proposé de très bons candidats. Le choix n'a pas toujours été facile pour la présidence étant donné que les candidats étaient excellents et avaient souvent des compétences égales pour contribuer efficacement aux activités des comités.

Le président du CCBE a félicité les nouveaux présidents et vice-présidents et leur a souhaité énormément de succès dans l'accomplissement de leur mandat.

▷ e-Curia – Mise à jour du guide du CCBE

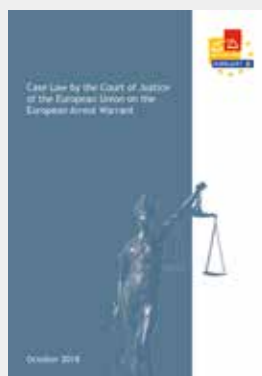
Le CCBE a mis à jour son guide pratique pour l'utilisation d'e-Curia (le guide est disponible sur le [site Internet du CCBE](#)). Les conseils pratiques s'adressent aux avocats et visent à les aider à éviter les surprises et à comprendre les différentes procédures en jeu.



e-Curia s'adresse aux avocats et agents des États membres et des institutions, organes et agences de l'Union européenne et permet l'échange d'actes de procédure par voie électronique avec les greffes de la Cour de justice et du Tribunal. L'application e-Curia, auparavant facultative, est devenue obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2018 pour l'échange d'actes de procédure entre les représentants des parties et le Tribunal. Un représentant d'une partie qui n'a pas encore accès à l'application e-Curia doit demander l'ouverture d'un compte. Nous espérons que le guide actualisé du CCBE vous sera utile.

▷ « 33 arrêts de la Cour de justice de l'UE sur le mandat d'arrêt européen »

Eurojust a récemment publié son [Aperçu en 2018 de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne \(CJUE\) sur le mandat d'arrêt européen](#).



Il s'agit d'un guide pratique à l'usage des autorités judiciaires des États membres de l'UE qui sont impliquées dans la réponse judiciaire à la criminalité transfrontalière. L'aperçu présente un ensemble unique de résumés concis de ces jugements et énumère et fournit des liens hypertextes vers les jugements pertinents vis-à-vis d'un aspect particulier du mandat d'arrêt européen. Ce guide servira aux praticiens. Pour obtenir davantage d'informations ainsi qu'une présentation détaillée de l'aperçu, cliquez [ici](#).

ÉVÉNEMENTS À VENIR

14/03/2019 *Table ronde sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme à Bruxelles*

29/03/2019 *Comité permanent à Rome*

17/05/2019 *Session plénière à Porto*